



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_03_72
Portant sur l'animation d'un atelier numérique à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur de signer une convention avec Monsieur Victor Lohezic pour l'animation d'un atelier numérique jeune public à la bibliothèque ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER une convention avec Monsieur Victor Lohezic pour l'animation d'un atelier numérique qui se déroulera samedi 18 avril 2026 à la bibliothèque.

Fait au Haillan, le 11/03/2026
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.